

COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÈVEQUE
77910

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 077-217702034-20250306-2025_05GERM-DE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du jeudi 6 mars 2025**

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq le six mars
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Èvêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
24 février 2025

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc
BARRANGER Carole – MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - ZOETEMELK Danièle -
Célestin SALAMONE.

Absents représentés : Rodolphe CASCALES à Aline MARIE MELLARE – LONGUET Bérangère à Joëlle DUBREUIL –
LEFRANÇOIS Philippe à ZOETEMELK Dany – ZITOUNI Lydie à BARRANGER Carole

Secrétaire de séance : Célestin SALAMONE

2025-05 Demande de subvention association « Orfélines »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention d'un montant de 614 € sollicitée par
l'Association Orfélines, permettant ainsi de faire procéder aux soins et stérilisations de trois chats mâles et deux
femelles sans maître errants sur la commune.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés
sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à
l'alinéa précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'allouer
à l'association Orfélines la somme de 614 €.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

10 MARS 2025

Fait à Germigny l'Èvêque, le 6 mars 2025

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence
de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal
administratif dans un délai de deux mois.